



Assemblée générale

Distr. générale
4 novembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-cinquième session
20-31 janvier 2020

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Lesotho

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



Table des matières

	<i>Page</i>
Liste des abréviations	3
I. Établissement du rapport.....	4
A. Approche	4
B. Processus de consultation	4
II. Suivi de l'examen précédent : mise en œuvre des recommandations acceptées	5
A. Obligations internationales et assistance technique (Recommandations figurant aux paragraphes 113.1, 113.10, 114.1, 114.2, 114.3, 114.4, 114.5, 114.6, 114.7, 114.8, 114.9, 114.13 et 114.14)	5
B. Coopération avec les organes conventionnels et les procédures spéciales (Recommandations figurant aux paragraphes 113.45, 113.46, 113.47, 113.48, 113.49, 113.50, 113.51, 113.52, 113.74 et 113.86).....	6
C. Cadre constitutionnel et cadre législatif (Recommandations figurant aux paragraphes 113.2, 113.3, 113.4, 113.5, 113.6, 113.8, 113.9, 113.11, 113.55, 113.71 et 113.72)	7
D. Promotion des droits de l'homme (Recommandations figurant aux paragraphes 113.13, 113.15, 113.16, 113.17, 113.18, 113.19, 113.20, 113.21, 113.22, 113.23, 113.24, 113.25, 113.26, 113.27, 113.28, 113.29, 113.30, 113.31, 113.32, 113.33, 113.34, 113.37, 113.73, 113.82, 113.85, 113.87, 113.88, 113.89, 113.90, 113.113, 113.117, 113.119, 113.120, 113.121 et 114.19).....	8
E. Droits des femmes et traite des êtres humains (Recommandations figurant aux paragraphes 113.2, 113.5, 113.6, 113.7, 113.8, 113.9, 113.11, 113.15, 113.41, 113.54, 113.55, 113.56, 113.57, 113.61, 113.62, 113.63, 113.64, 113.65, 113.66, 113.68, 113.69, 113.70, 113.71, 113.72, 113.73, 114.21 et 114.22).....	11
F. Droits de l'enfant (Recommandations figurant aux paragraphes 113.58, 113.64, 113.75, 113.76, 113.80, 113.81, 113.83, 113.101, 113.114 et 113.116).....	13
G. Droits des personnes handicapées (Recommandations figurant aux paragraphes 113.10, 113.114 et 113.57)	14
H. Droit à la santé (Recommandations figurant aux paragraphes 113.67, 113.92, 113.93, 113.94, 113.95, 113.96, 113.97, 113.98, 113.99, 113.100, 113.102, 113.103, 113.104, 113.110, 114.23 et 114.24)	15
I. Droit à l'éducation (Recommandations figurant aux paragraphes 113.105, 113.106, 113.107, 113.108, 113.109, 113.110, 113.112, 113.111 et 113.115).....	18
J. Lutte contre la corruption (Recommandations figurant aux paragraphes 113.38, 113.39 et 113.40).....	20
K. Conditions de détention (Recommandations figurant aux paragraphes 113.77, 113.78 et 113.79)	21
III. Mise en œuvre des recommandations dont il a été pris note (Recommandations figurant aux paragraphes 114.16, 114.18, 115.13, 115.14 et 115.15).....	21
IV. Faits nouveaux intervenus depuis l'examen.....	22
V. Difficultés.....	22
VI. Priorités, initiatives et engagements nationaux clefs.....	23

Liste des abréviations

CHAL	Christian Health Association of Lesotho
EPU	Examen périodique universel
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

I. Établissement du rapport

A. Approche

1. Le présent rapport a été établi conformément à la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme. Il rend compte des progrès réalisés par le Lesotho dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait acceptées à l'issue du dernier examen tenu en 2015, présente les faits nouveaux qui se sont produits depuis lors et expose les progrès accomplis en ce qui concerne certaines recommandations dont le pays avait pris note. Il décrit également les difficultés rencontrées par le Lesotho pour respecter et remplir ses obligations en matière de protection.

2. Les recommandations ont été regroupées par sujet, comme l'a fait le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et, dans certains domaines, elles ont été fusionnées et/ou modifiées.

B. Processus de consultation

3. Un atelier de consultation a été organisé en juin 2017 afin de suivre la mise en œuvre des recommandations et de préparer l'élaboration d'un rapport de situation à mi-parcours. Cet atelier a réuni des représentants des ministères, des institutions des Nations Unies, des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations de la société civile. Un rapport à mi-parcours a été soumis au Conseil en 2018¹.

4. Une réunion consultative a été organisée le 13 juin 2019 pour faire connaître l'Examen périodique universel (EPU) et inviter instamment les parties prenantes à assumer les responsabilités relevant de leur mandat. Cette réunion s'est déroulée en présence de représentants des ministères, des ONG, des organisations de la société civile et des institutions des Nations Unies.

5. Dans le prolongement de la réunion consultative, une réunion a eu lieu le 19 juin 2019 pour examiner la mise en place de structures qui pourront avoir des effets sur l'EPU. Il a été convenu de créer un Comité interministériel sur l'EPU qui serait chargé d'élaborer et de promouvoir le rapport. Le Comité interministériel a établi le rapport et l'a communiqué au Comité directeur de l'EPU composé d'institutions des Nations Unies, ce qui a jeté les bases d'interactions multisectorielles en lien avec l'EPU.

6. Un atelier de validation a été organisé le 25 septembre 2019 pour diffuser le rapport et pour faire en sorte que le pays s'investisse dans le processus. L'atelier a été organisé à Pretoria par un expert du Bureau régional du HCDH pour l'Afrique australe. L'atelier a réuni des représentants des ministères, de l'appareil judiciaire, des ONG, des organisations de la société civile, des institutions des Nations Unies et d'autres partenaires de développement, des institutions de contrôle telles que l'Ombudsman, et de l'Assemblée nationale.

7. Les manifestations évoquées plus haut ont bénéficié du soutien financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Lesotho, de l'appui de l'équipe de pays des Nations Unies et de l'assistance technique du Bureau régional du HCDH à Pretoria.

II. Suivi de l'examen précédent : mise en œuvre des recommandations acceptées

A. Obligations internationales et assistance technique (Recommandations figurant aux paragraphes 113.1, 113.10, 114.1, 114.2, 114.3, 114.4, 114.5, 114.6, 114.7, 114.8, 114.9, 114.13 et 114.14)

8. Le Lesotho est partie à tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, il ne les a pas encore tous ratifiés². Des consultations internes sont en cours avec les parties prenantes.

9. Bien que le Lesotho n'ait pas encore ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, des missions sont réalisées dans des établissements pénitentiaires par des organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Ces organisations ont recommandé que les établissements pénitentiaires respectent les normes internationales établies et, notamment, qu'ils remédient à la surpopulation et à l'incidence élevée du VIH/sida en mettant en place des programmes de lutte contre le VIH efficaces et innovants. Ces recommandations sont actuellement en cours d'application.

10. Le Lesotho a demandé une assistance technique pour faire face à certaines difficultés qu'il rencontre concernant les droits de l'homme, notamment des activités de formation sur des questions relatives aux droits de l'homme et sur l'établissement des rapports nationaux. Un atelier a été organisé du 20 au 22 janvier 2016 afin de résoudre le problème du retard accumulé dans l'établissement des rapports de l'État partie et de mettre en place un mécanisme efficace pour garantir le respect des délais dans ce domaine et le suivi de la mise en œuvre des recommandations des différents organes conventionnels. L'atelier a été entièrement financé par le Bureau régional du HCDH à Pretoria³.

11. Le HCDH a organisé un atelier de formation des formateurs sur l'établissement des rapports et plus particulièrement des rapports liés aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. La formation, qui était destinée aux fonctionnaires de la région de l'Afrique australe, a eu lieu du 26 au 30 septembre 2016. Quatre fonctionnaires du Lesotho y ont participé⁴.

12. Un atelier national de formation destiné aux responsables gouvernementaux et aux organisations de la société civile sur l'établissement des rapports à présenter aux organes conventionnels a été organisé à Pretoria du 21 au 29 mai 2017 par le Bureau régional du HCDH en collaboration avec le PNUD au Lesotho. Cette formation avait pour but d'expliquer les fonctions des organes conventionnels et comment établir des rapports à leur intention. Elle visait également à déterminer comment les structures de l'État peuvent collaborer efficacement avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et comment former les agents de l'État⁵.

13. Le Lesotho a besoin d'un mécanisme efficace pour garantir que les rapports sont établis dans les délais et que la mise en œuvre des recommandations des différents organes conventionnels fait l'objet d'un suivi. Des missions ont été effectuées au Lesotho par le HCDH pour contribuer à la mise en place d'un mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi. Le processus est en cours⁶.

14. Au moyen de son programme sur la réforme de la gouvernance, les droits et l'autonomisation à l'appui de la stabilité durable (Programme on Reform of Governance, Rights and Empowerment for Sustained Stability), le PNUD vise à aider ses partenaires à ancrer le pays plus fermement dans les principes de la démocratie et dans la stabilité. Le programme a notamment comme objectif général d'asseoir une culture de la bonne gouvernance et de la protection des droits de l'homme en renforçant les capacités des principales institutions concernées (Parlement, Commission électorale indépendante, Unité des droits de l'homme et Commission des droits de l'homme), et en garantissant la participation de la société civile.

15. L'Unité des droits de l'homme et d'autres institutions de gouvernance ont également bénéficié du programme sur la modernisation et le renforcement de l'architecture de gouvernance (Programme on Renewal and Enhancing Governance Architecture) actuellement mené par le PNUD au Lesotho. Ce programme, entre autres, aidera le Gouvernement à atteindre les objectifs formulés dans le deuxième Plan national de développement stratégique⁷.

B. Coopération avec les organes conventionnels et les procédures spéciales (Recommandations figurant aux paragraphes 113.45, 113.46, 113.47, 113.48, 113.49, 113.50, 113.51, 113.52, 113.74 et 113.86)

16. Le Lesotho a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et le rapport initial était attendu depuis 2007. Le Lesotho a donc établi son rapport conformément à la procédure simplifiée de présentation des rapports et l'a soumis le 30 novembre 2015. Le rapport initial a été examiné par le Comité les 12 et 13 avril 2016, au cours de sa vingt-quatrième session.

17. Les progrès réalisés concernant les recommandations relatives à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sont les suivants :

- La huitième modification de la Constitution, adoptée en 2018, autorise la double nationalité, prévoit l'égalité des femmes et des hommes durant le mariage à un(e) citoyen(ne) lesothan(e) et permet aux citoyens lesothans naturalisés ou enregistrés de récupérer ou de conserver leur nationalité de naissance ;
- Cette modification constitutionnelle de 2018 sur la double nationalité supprime les dispositions discriminatoires qui favorisaient les femmes étrangères mariées à un Lesothan par rapport aux hommes étrangers mariés à une Lesothane, car elle établit des conditions similaires concernant l'acquisition de la nationalité ;
- En 2017, le Conseil des ministres a adopté la Politique relative à l'immigration et à la nationalité. Puis, en 2018, le projet de loi sur l'immigration et la nationalité a été rédigé. Ce projet avait pour but de remplacer la loi de 1966 sur le contrôle des étrangers et le décret de 1971 sur la nationalité et de réformer intégralement la gestion de l'immigration ;
- Un plan d'action pour le suivi des recommandations est en cours d'élaboration.

18. Le rapport périodique du Lesotho soumis en application de la Convention relative aux droits de l'enfant a été examiné en mai 2018. Les recommandations issues de cet examen sont mises en œuvre sous la direction du Ministère du développement social, en partenariat avec d'autres ministères et des organisations de la société civile. Ces recommandations portent notamment sur l'interdiction des châtiments corporels. Le Lesotho a lancé une enquête sur la violence contre les enfants afin de déterminer l'ampleur du problème. Les résultats serviront de base à l'élaboration de programmes.

19. Le rapport présenté par le Lesotho en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est attendu depuis 1994. Une assistance technique a été demandée au HCDH afin de jeter les bases nécessaires à la mise au point définitive du rapport. Le rapport périodique établi en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est prêt à être soumis au Conseil des ministres pour approbation⁸.

20. Le Lesotho a demandé de pouvoir utiliser la procédure simplifiée de présentation pour soumettre son rapport au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Gouvernement a reçu la liste de points, et le rapport est attendu en avril 2020. L'État a également demandé de pouvoir utiliser cette procédure pour établir son rapport en application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ce qui a été accepté. Le Gouvernement a reçu la liste de points, et le rapport est attendu en mai 2020. Le Lesotho s'est attelé à la tâche.

21. Le rapport initial du Lesotho sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant a été présenté en novembre 2015. Le Lesotho a organisé la vingt-neuvième session ordinaire du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Il accueillera aussi le Secrétariat du Comité, et les préparatifs sont en cours en vue de cette installation.

22. En avril 2019, le Lesotho a présenté son rapport valant deuxième à huitième rapports périodiques au titre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui étaient en retard. Il a également présenté son rapport initial au titre du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique étant donné que les deux rapports sont examinés en même temps.

23. Le Protocole de l'Union africaine relatif aux droits des personnes âgées a été signé et ratifié en 2018, et le Ministère du développement social achève actuellement la rédaction du projet de loi de 2019 sur la protection des personnes âgées. En 2016, Le Ministère avait déjà établi une politique relative aux personnes âgées qui promeut l'égalité entre les âges et interdit toutes les formes de préjugés et de discrimination fondées sur l'âge empêchant les personnes âgées de jouir de leurs droits au même titre que les autres citoyens.

24. Pour ce qui est des obligations incombant au Lesotho au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, la loi de 2011 sur la protection et le bien-être des enfants contient déjà des dispositions qui protègent les enfants contre la violence⁹.

25. Une invitation permanente a été adressée au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, qui a réalisé une mission au Lesotho du 4 au 15 février 2019. Le rapport de la mission a été présenté au cours de la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme¹⁰. Les recommandations issues de cette mission sont mises en œuvre progressivement dans le cadre des services quotidiens d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Le Gouvernement a commencé à élaborer une législation sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement, qui tiendra compte des droits de l'homme.

26. Une invitation a également été adressée au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, mais aucune visite n'a été réalisée pour l'instant.

C. Cadre constitutionnel et cadre législatif (Recommandations figurant aux paragraphes 113.2, 113.3, 113.4, 113.5, 113.6, 113.8, 113.9, 113.11, 113.55, 113.71 et 113.72)

27. À la différence de la loi de 2006 relative à la capacité juridique des personnes mariées, qui intègre les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le droit interne, il est des législations en vigueur qui n'incorporent pas l'intégralité de certains traités. C'est pourquoi, dans le cadre des réformes constitutionnelles, le Lesotho entend établir un régime général et systématique d'intégration dans le droit interne de tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés.

28. Depuis 2017, de vastes consultations concernant le projet de loi contre la violence domestique ont eu lieu avec divers secteurs de l'État et des organisations de la société civile. En outre, un atelier d'information a été organisé pour faire connaître aux parlementaires les dispositions proposées dans ce projet afin de s'assurer leur soutien lors de l'adoption du texte de loi.

29. Afin de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, la Cour constitutionnelle a considéré, dans l'affaire *Mokhele and Others c. Commissioner of LDF and Others*¹¹, que le renvoi des femmes engagées dans l'armée qui tombaient enceintes dans les cinq ans suivant leur recrutement était discriminatoire et inconstitutionnel car contraire à l'article 18 de la Constitution.

30. Le droit coutumier ainsi que les pratiques culturelles des Basotho continuent de peser sur la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la succession au trône et aux fonctions de chef. Selon le paragraphe 4 c) de

l'article 18 de la Constitution, tout acte accompli en vertu du droit coutumier sesotho n'est pas soumis aux dispositions relatives à la non-discrimination établies à l'article 18.

31. L'article 10 de la loi de 1968 sur les chefferies limite aux garçons la succession aux fonctions de chef. Cet article est basé sur le droit coutumier sesotho et, dans l'affaire *Senate Masupha c. Senior Resident Magistrate of the District of Berea and others*¹², la Cour constitutionnelle n'a pas déclaré l'article 10 comme étant discriminatoire et inconstitutionnel au titre du paragraphe 4 c) de l'article 18 de la Constitution. L'affaire est actuellement examinée par la Commission africaine.

32. Afin de remédier aux difficultés qui viennent d'être évoquées, le Gouvernement a pris des mesures, et la loi sur les chefferies fait actuellement l'objet d'un examen interne afin que les femmes soient incluses dans la succession aux fonctions de chef.

33. En partenariat avec le collège des chefs et des organisations de la société civile, le Gouvernement organise des rassemblements communautaires pour sensibiliser la population à l'égalité et à la dignité inhérente des femmes et les faire reconnaître.

D. Promotion des droits de l'homme (Recommandations figurant aux paragraphes 113.13, 113.15, 113.16, 113.17, 113.18, 113.19, 113.20, 113.21, 113.22, 113.23, 113.24, 113.25, 113.26, 113.27, 113.28, 113.29, 113.30, 113.31, 113.32, 113.33, 113.34, 113.37, 113.73, 113.82, 113.85, 113.87, 113.88, 113.89, 113.90, 113.113, 113.117, 113.119, 113.120, 113.121 et 114.19)

34. La Commission des droits de l'homme a été établie en vertu de la sixième modification de la Constitution en 2011. Le projet de loi portant création de la Commission des droits de l'homme a été soumis au Parlement le 2 novembre 2015, et la loi promulguée en juin 2016. Des ONG ont déclaré que cette loi n'était pas conforme aux Principes de Paris car les procédures de nomination et de destitution des membres de la Commission conféraient des pouvoirs trop importants à l'exécutif. La question a été portée devant les tribunaux¹³ et rejetée par la Haute Cour ; il a été fait appel de cette décision. Le Règlement relatif à la nomination des membres de la Commission a été adopté en août 2016¹⁴.

35. Le 23 septembre 2016, la loi portant création de la Commission des droits de l'homme transcrite en braille a été présentée à la Fédération nationale des personnes handicapées ; c'est le premier texte législatif disponible sous cette forme. Cette démarche découlait du fait que les personnes handicapées ont le droit d'avoir accès à l'information et doivent avoir connaissance du contenu de la loi afin de pouvoir faire appel à la Commission¹⁵.

36. L'Unité des droits de l'homme a fait un séjour d'études à l'Université de Pretoria afin de réaliser une analyse comparative des Commissions des droits de l'homme de la région. En octobre 2016, le PNUD a financé un voyage d'étude du Ministère de la justice auprès de la Commission nationale kenyane des droits de l'homme dont l'objectif était de recueillir des informations sur les meilleures pratiques employées, les difficultés rencontrées et les succès remportés dans l'établissement et la gestion d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante et d'en tirer des enseignements¹⁶.

37. En 2018, le Gouvernement et des ONG ont revu la législation, et un mémorandum exposant les modifications qui seraient apportées à la loi et à ses règlements d'application a été présenté au Conseil des ministres pour examen. Toutefois, le mémorandum a été retiré¹⁷ au motif que la question serait traitée dans le cadre du processus de réforme. L'établissement de la Commission des droits de l'homme est conforme à l'objectif de développement durable 16.

38. Afin de mettre en œuvre les stratégies nationales adoptées et de promouvoir les droits de l'homme, le Lesotho a établi le deuxième Plan national de développement stratégique 2018/19-2022/23. Ce Plan s'articule autour de quatre principaux domaines prioritaires¹⁸ :

- Promotion de la croissance inclusive et durable ;

- Renforcement du capital humain au moyen d'investissements dans la santé, la nutrition, la formation professionnelle, la protection sociale et la migration ;
- Mise en place des infrastructures nécessaires ;
- Renforcement de la gouvernance et du principe de responsabilité.

39. Le deuxième Plan national de développement stratégique traite de plusieurs problèmes sociaux transversaux tels que la pauvreté, le genre, les droits de l'homme, le VIH/sida, le handicap, les enfants et les jeunes, les changements climatiques, l'environnement, la gouvernance, etc. Dans le cadre de ce Plan, le Gouvernement réformera sa stratégie de protection sociale pour faire en sorte que les programmes soient plus ciblés et mieux coordonnés.

40. Afin de poursuivre les réformes qui visent à améliorer les politiques et les programmes destinés à renforcer et à protéger les droits de l'homme, le Gouvernement veillera à ce que la Commission nationale des droits de l'homme entre en fonctions. Il élaborera aussi un plan d'action en faveur des droits de l'homme afin de coordonner les efforts déployés par les institutions publiques et la société civile pour la promotion de ces droits¹⁹.

41. Afin de relever le défi des objectifs du Millénaire pour le développement et de prendre les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, le Gouvernement a élaboré la Politique relative au genre et au développement 2018-2028, selon un processus participatif. Cette Politique, qui s'étend sur dix ans, est mise en œuvre selon une approche multisectorielle et avec la participation de tous les ministères nationaux, des collectivités locales, des organisations de la société civile, des organisations d'inspiration religieuse, des universités, du secteur privé et des partenaires de développement.

42. La Politique relative au genre et au développement est conforme aux instruments internationaux et régionaux, y compris les objectifs de développement durable, le Protocole sur le genre et le développement de la Communauté de développement de l'Afrique australe, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Au niveau local, elle est conforme aux lignes directrices nationales comme le deuxième Plan national de développement stratégique et la Vision 2020.

43. Afin de veiller au bien-être des habitants et de leur garantir un niveau de vie suffisant, le Gouvernement a estimé qu'il fallait améliorer l'efficacité et la portée des programmes de protection sociale, renforcer la coordination institutionnelle, harmoniser la législation et consolider les programmes d'aide sociale dans tout le pays. Pour renforcer les politiques sociales, le Lesotho a créé le système national d'information pour l'assistance sociale. Ce système est un registre de données socioéconomiques qui seront utilisées pour établir des objectifs, et planifier, gérer et suivre les programmes de protection sociale. Le système contient actuellement des renseignements sur quelque 333 245 ménages ruraux et 64 conseils communautaires du pays²⁰.

44. Le Gouvernement sait que la réduction des risques de catastrophes et la résilience sont des domaines d'intervention essentiels. Il a donc mis au point le Cadre stratégique national de résilience 2017-2030, dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer une détection précoce et une prise de mesures rapide pour prévenir et atténuer les effets négatifs potentiels des chocs et des catastrophes grâce à un système d'alerte rapide efficace et efficient ;
- Aider les personnes, les ménages, les communautés et les groupes sociaux touchés par des chocs et des catastrophes à se relever au plus vite et à reconstruire leur vie d'une manière qui réduise leur vulnérabilité ;
- Aider les communautés à mieux résister aux pressions économiques et sociales et à s'adapter à ces pressions ;
- Corriger les problèmes structurels sous-jacents qui peuvent donner lieu à des crises²¹.

45. La Politique nationale relative aux changements climatiques (2017) préconise des moyens permettant d'obtenir des financements durables, prévisibles et modulables. Comme les mécanismes de financement existants sont difficiles à mobiliser, la Politique s'appuie sur plusieurs sources de financement notamment les fonds spéciaux dédiés à l'action climatique provenant de sources bilatérales et multilatérales, le budget national, les ressources privées et les investissements étrangers directs, et les fonds provenant du marché des droits d'émission de carbone²². Ces dispositions sont conformes à l'objectif de développement durable 13 relatif à l'action climatique.

46. Afin d'adopter une approche politique durable face aux changements climatiques et à l'enjeu de la sécurité alimentaire, le Lesotho a déjà élaboré les politiques dont il est question plus haut. La mise en œuvre effective de ces politiques et programmes sera importante pour lutter contre les changements climatiques et résoudre les problèmes qui se posent en matière de sécurité alimentaire²³.

47. Si l'insécurité alimentaire et la malnutrition continuent de figurer parmi les principales difficultés du Lesotho, la volonté politique d'éliminer la faim s'est traduite au plus haut niveau par les fonctions d'Ambassadeur spécial de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de champion de la nutrition de l'Union africaine occupées par Sa Majesté le Roi Letsie III à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

48. L'élimination de la faim et de la malnutrition sont des priorités de longue date du Lesotho. Afin de diriger et de coordonner la lutte contre ces phénomènes, le Gouvernement a créé le Bureau de coordination de l'alimentation et de la nutrition et l'a rattaché au Cabinet du Premier Ministre²⁴.

49. La Stratégie et le Plan d'action 2019-2023 pour l'alimentation et la nutrition qui définissent et chiffrant la stratégie nationale à moyen terme ont été établis sous la direction du Bureau de coordination de l'alimentation et de la nutrition. Ces deux dispositifs guideront l'élaboration et la mise en œuvre de programmes, de projets et d'autres mesures connexes en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle par toutes les parties prenantes²⁵.

50. Afin de réduire l'extrême pauvreté, l'insécurité alimentaire et le chômage, et de contribuer à éliminer la faim, le Lesotho a lancé en 2016 la Politique nationale de nutrition. Elle sert de cadre directeur aux divers acteurs du secteur qui luttent de façon intégrée contre la malnutrition en appliquant des stratégies fondées sur des données factuelles de sorte à optimiser les résultats²⁶. En outre, le Gouvernement a commandé l'examen stratégique 2018 sur l'élimination de la faim pour appuyer l'effort national et intensifier la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Sur la base de cet examen, des recommandations ont été formulées concernant la meilleure manière d'ajuster ou d'adapter les politiques, programmes et stratégies afin d'améliorer la sécurité alimentaire ou nutritionnelle²⁷. Le Gouvernement prépare également une feuille de route sur la mise en place d'une approche globale de la promotion de la nutrition pour la petite enfance. Il s'efforce aussi d'établir un Conseil de l'alimentation et de la nutrition, qui sera chargé de coordonner les activités de tous les ministères d'exécution pour ce qui est de la promotion des questions relatives à la nutrition.

51. Les principales difficultés auxquelles le Lesotho se heurte dans sa lutte contre la malnutrition sont notamment les suivantes : capacités insuffisantes pour coordonner les programmes ; ressources et soutien limités alloués aux programmes ; suivi, évaluation et responsabilisation insuffisants ; absence d'études de qualité pour orienter la planification du programme national de nutrition et en établir les priorités. Par conséquent, le Gouvernement va réviser tous les plans nationaux et toutes les politiques et stratégies sectorielles afin d'y intégrer la nutrition²⁸.

52. En 2017, soucieux d'agir face à la dégradation de l'environnement, le Ministère de l'énergie et de la météorologie a adopté la Politique énergétique qui aborde plusieurs questions liées entre elles, dont les changements climatiques et la viabilité environnementale. Cette politique vise les quatre objectifs suivants :

- Contribuer à améliorer les moyens d'existence ;

- Soutenir la croissance économique et l'investissement ;
- Assurer la sécurité de l'approvisionnement ;
- Contribuer à la protection de l'environnement.

53. La Politique nationale de la jeunesse, élaborée en 2017 par le Ministère de la condition féminine et de la jeunesse, des sports et des loisirs, vise à développer la conscience écologique des jeunes et à les encourager à prendre leurs responsabilités concernant la viabilité environnementale et la réduction de la pauvreté.

54. La Politique nationale de développement social et la Stratégie nationale de protection sociale, qui portent sur les prestations d'invalidité, ont été adoptées par le Conseil des ministres en décembre 2014 et lancées officiellement en janvier 2015. Ces deux instruments sont le fruit des efforts déployés par le Gouvernement pour trouver une riposte efficace face à la charge toujours plus lourde que la pauvreté, le VIH et le sida, le chômage et l'insécurité alimentaire font peser sur la société. Le Gouvernement examine actuellement les progrès résultant de leur mise en œuvre. Grâce à ces mesures, qui visent à réduire la pauvreté et à supprimer la discrimination contre tous les groupes vulnérables, le Lesotho a partiellement atteint l'objectif de développement durable 1.

Droits de groupes spécifiques

E. Droits des femmes et traite des êtres humains (Recommandations figurant aux paragraphes 113.2, 113.5, 113.6, 113.7, 113.8, 113.9, 113.11, 113.15, 113.41, 113.54, 113.55, 113.56, 113.57, 113.61, 113.62, 113.63, 113.64, 113.65, 113.66, 113.68, 113.69, 113.70, 113.71, 113.72, 113.73, 114.21 et 114.22)

55. Selon le rapport établi en 2015 par le Lesotho sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le pays a fait des progrès dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Des progrès notables ont été enregistrés dans le domaine de l'éducation et de l'emploi salarié non agricole²⁹. Au 27^e Sommet de l'Union africaine, qui s'est tenu au Rwanda les 17 et 18 juillet 2016, le Lesotho s'est vu décerner le African Gender Award 2016 pour avoir compté parmi les plus performants du continent dans le domaine de la promotion des droits économiques et sociaux des femmes.

56. Au Lesotho, on recense un grand nombre de cas de traite des femmes et des enfants. À l'heure actuelle, une cinquantaine de cas de traite ont été signalés ; dans 13 d'entre eux, les auteurs ou les suspects ont été traduits en justice. Une des difficultés tient au fait que certaines victimes ne peuvent être présentes au procès. Le Bureau des victimes d'actes criminels, qui relève du Ministère de la justice, vient en aide aux victimes. De manière générale, il facilite les échanges entre les victimes et le système de justice pénale. Il offre un soutien psychologique et une aide pratique aux victimes.

57. Le Gouvernement a adopté des mesures pour lutter contre la traite des êtres humains. La loi de 2011 contre la traite a été promulguée. Le Gouvernement a élaboré des règlements et le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la loi. La loi a été simplifiée, traduite et diffusée dans le cadre de campagnes de sensibilisation concernant la traite des êtres humains. Le règlement relatif à la lutte contre la traite prévoit la protection des témoins afin que les auteurs de ces actes puissent être condamnés. Les témoins reçoivent une assistance juridique et un soutien psychologique gratuits.

58. Des partenariats avec les organisations de la société civile et des réseaux communautaires ont été établis pour lutter contre la traite dans le cadre de la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation de grande ampleur au niveau communautaire. Le Lesotho a mis en œuvre un projet pilote de lutte contre la traite et la migration irrégulière qui s'appuie sur l'amélioration de la gestion des frontières et des migrations, la sensibilisation à la traite des personnes et le renforcement des capacités des fonctionnaires chargés de l'application des lois et des fonctionnaires chargés de la surveillance des frontières ; ce projet vise à régler les problèmes qui se posent actuellement au principal point d'entrée et à combattre la

traite en ciblant les communautés vulnérables vivant à proximité des zones de tension le long des postes frontières officiels et non officiels du Lesotho.

59. Le centre de prise en charge Lapeng a été renforcé. Il est à présent ouvert 24 heures sur 24, fournit un soutien psychosocial et aide les personnes qui ont survécu à la violence fondée sur le genre à développer leurs capacités de résilience. Le personnel permanent est composé notamment d'un travailleur social, d'un infirmier et d'un infirmier-chef. Grâce à l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le personnel du centre a reçu une formation de base aux techniques de développement personnel, ce qui lui a permis d'acquérir les compétences nécessaires pour venir en aide aux victimes de violence fondée sur le genre³⁰.

60. Le Ministère de la condition féminine et de la jeunesse, des sports et des loisirs a renforcé deux réseaux de prise en charge des victimes de violence fondée sur le genre dans le district de Maseru. De manière générale, la mission des réseaux est d'examiner les cas de violence fondée sur le genre au niveau des communautés et d'aider les personnes qui ont survécu à ces violences à faire les démarches nécessaires pour les signaler. Les hommes participent également au programme de prévention de la violence fondée sur le genre ; il s'agit de faire des hommes et des garçons des agents de changement afin de promouvoir l'égalité des sexes et de créer un cadre de vie sain. C'est ainsi que Khotla Lesotho, une ONG d'hommes, œuvre en faveur de la prévention de la violence fondée sur le genre et du respect des droits de l'homme³¹.

61. Le FNUAP a renforcé les capacités des parlementaires de plaider en faveur de l'élaboration et de l'application de lois et de politiques relatives à la violence fondée sur le genre et aux pratiques préjudiciables et de participer à leur élaboration et à leur mise en œuvre, y compris de les rattacher aux lois et politiques relatives aux droits en matière de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à l'égalité des sexes et à la non-discrimination. Grâce au soutien du FNUAP, la première étude de référence sur la violence fondée sur le genre dans les situations d'urgence au Lesotho a été réalisée, et différentes activités de sensibilisation ont été menées pour renforcer la prévention de ces violences, la lutte contre celles-ci et la coordination des affaires relatives à ces violences.

62. Grâce à l'appui du FNUAP, le Lesotho a élaboré les premiers modes opératoires normalisés nationaux afin de combattre la violence fondée sur le genre dans les situations d'urgence. Le FNUAP a également aidé le Ministère de la santé à réviser les lignes directrices relatives aux mesures de santé pour y intégrer les infractions sexuelles et les mettre en conformité avec les normes internationales de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ; les professionnels de la santé ont bénéficié d'un renforcement de leurs capacités en matière de repérage des cas de violence fondée sur le genre.

63. Le Ministère de l'éducation a révisé les programmes d'enseignement extrascolaire pour y inclure une éducation sexuelle complète et la question de la violence fondée sur le genre.

64. Avec l'appui du FNUAP, une spécialiste des questions de genre a été engagée. Elle a apporté des contributions et formulé des idées en vue d'appuyer le processus et d'intégrer l'égalité des sexes et l'objectif de développement durable 5 dans le deuxième Plan national de développement stratégique.

65. Le Ministère de la condition féminine et de la jeunesse, des sports et des loisirs a simplifié, traduit et vulgarisé la loi de 2006 sur la capacité juridique des personnes mariées. La version simplifiée est diffusée dans les districts ; des exemplaires sont distribués aux dirigeants communautaires, aux organisations et au grand public pendant les rassemblements ou les forums publics³².

66. Le Ministère de la condition féminine et de la jeunesse, des sports et des loisirs et les organisations de la société civile mènent des campagnes pour diffuser des informations concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En outre, la Convention a été simplifiée et traduite dans la langue locale (le sesotho)³³.

67. Le texte révisé du projet de politique relative au genre et au développement pour la période 2017-2027 est en attente d'approbation par le Conseil des ministres. Ce projet de politique est conforme au Protocole sur le genre et le développement de la Communauté de développement de l'Afrique australe, à certaines dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux objectifs de développement durable³⁴.

68. Par l'intermédiaire du Ministère du développement des petites entreprises, des coopératives et de la commercialisation, le Gouvernement a élaboré la politique de 2016 pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises. Cette politique donne des orientations concernant l'accessibilité du crédit. On a constaté qu'un grand nombre de femmes étaient propriétaires de microentreprises et de petites et moyennes entreprises³⁵.

69. Malgré les mesures susmentionnées, la violence fondée sur le genre est toujours en hausse et demeure l'un des principaux problèmes que rencontrent les femmes au Lesotho. Les rapports montrent que 86 % des femmes sont victimes de violence fondée sur le genre et que 41 % des hommes sont auteurs de ce type de violence. La violence fondée sur le genre constitue donc, pour les femmes de tout le pays, un obstacle majeur à la réalisation de leurs droits fondamentaux et de leurs droits en matière de sexualité et de procréation³⁶.

F. Droits de l'enfant (Recommandations figurant aux paragraphes 113.58, 113.64, 113.75, 113.76, 113.80, 113.81, 113.83, 113.101, 113.114 et 113.116)

70. Par l'intermédiaire du Ministère de la condition féminine et de la jeunesse, des sports et des loisirs, du Ministère du développement social et des organisations de la société civile, le Gouvernement s'emploie à sensibiliser le public à la nécessité de mettre fin au mariage des enfants – un problème qui touche surtout les filles dans le pays.

71. En novembre 2017, le Ministère du développement social a lancé une campagne en faveur de la fin des mariages d'enfants. Dans le cadre de ces efforts, la princesse Senate Seeiso a été nommée championne nationale de la lutte contre le mariage des enfants. Jusqu'à présent, des campagnes ont été menées dans 39 des 64 conseils communautaires que compte le pays. Grâce à ces campagnes, le nombre de filles mariées avant l'âge de 18 ans a baissé³⁷.

72. Le projet de loi de 2019 portant modification de la loi sur la protection et le bien-être des enfants fait du mariage des enfants un acte punissable. Parmi les autres mécanismes/initiatives visant à abolir le mariage des enfants figurent l'enquête sur la violence à l'égard des enfants menée en 2019 par l'International Centre for AIDS Care and Treatment Programmes (ICAP), la loi de 2003 sur les infractions sexuelles, la stratégie multisectorielle de protection des enfants et l'étude de 2015 du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur la violence à l'égard des enfants.

73. La loi de 2011 sur la protection et le bien-être des enfants prévoit déjà la protection des enfants contre la violence³⁸. Le Lesotho mène actuellement une enquête sur la violence à l'égard des enfants avec l'appui du Plan présidentiel d'urgence d'aide à la lutte contre le sida et des Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis d'Amérique, ainsi que de l'ICAP. Selon les premières conclusions, il y aurait différents types de violence à l'égard des enfants, et ces crimes ne seraient pas suffisamment réprimés. Une fois l'étude achevée, un plan d'action national sera élaboré pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Le Lesotho s'est partiellement conformé à l'objectif de développement durable 10.3 en prenant des mesures pour déterminer l'ampleur de cette violence, les différentes formes qu'elle prend et la manière de la combattre.

74. Le projet de loi portant modification de la loi sur la protection et le bien-être des enfants vise à abolir toutes les formes de travail des enfants. En outre, la loi de 2011 sur la lutte contre la traite vise à interdire le travail forcé en prévoyant des peines sévères contre ses auteurs. L'ONG Monna-ka khomo s'emploie également à combattre le travail des enfants en dispensant un enseignement aux jeunes gardiens de troupeaux.

75. Afin de protéger les enfants de la traite et de l'exploitation, le Lesotho modifie actuellement la loi de 2011 sur la lutte contre la traite afin que l'usage de la force ne soit plus considéré comme un élément constitutif et pour faire en sorte que le consentement des enfants ne puisse pas constituer un moyen de défense.

76. Par l'intermédiaire de l'Organisation internationale pour les migrations, le Lesotho a formé certains travailleurs sociaux à la lutte contre les violations des droits des enfants et au repérage des victimes de la traite.

77. Le Lesotho dispose d'institutions telles que le tribunal pour enfants et l'Unité de protection des femmes et des enfants, qui ont été créées pour protéger les droits des enfants. Dans le cadre du programme consacré à la justice pour mineurs, le Lesotho a renforcé les capacités des fonctionnaires de l'Unité de protection des femmes et des enfants afin que l'administration de la justice soit adaptée aux enfants, qu'ils soient délinquants, victimes ou témoins et aux autres mineurs qui auraient besoin de services judiciaires.

78. Le Ministère de l'intérieur a déployé du personnel dans les conseils de communauté afin de garantir l'enregistrement universel des naissances ; néanmoins, tous les conseils ne sont pas couverts. Les ressources humaines sont suffisantes, mais les ressources financières et logistiques font défaut.

79. Avec l'appui de l'UNICEF et en étroite collaboration avec le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la santé, 46 centres d'enregistrement des naissances ont été créés au sein des établissements publics et des locaux de la Christian Health Association of Lesotho (CHAL). L'objectif est d'enregistrer tous les enfants de moins de 5 ans nés dans ces établissements ou dans son voisinage. En juillet 2019, plus de 25 690 enfants de moins de 5 ans étaient enregistrés. Le Ministère de l'intérieur s'emploie également à délivrer des cartes d'identité aux enfants âgés de 16 ans et plus afin de leur permettre d'accéder à l'enseignement supérieur et à d'autres débouchés.

80. La loi de 1973 sur l'enregistrement des naissances et des décès prévoit la gratuité de l'enregistrement afin de garantir un enregistrement universel. Une amende de 4,50 maloti est prévue en cas d'enregistrement tardif (c'est-à-dire plus d'un an après la naissance). Toutefois, le projet de loi de 2019 sur l'enregistrement des naissances et des décès prévoit que l'enregistrement d'une naissance est tardif après trois mois et fait passer le montant de l'amende à 30 maloti³⁹.

81. Dans le domaine de la santé maternelle et infantile, le Gouvernement entend réduire la mortalité maternelle en faisant passer le taux de couverture vaccinale de 68 % à 90 % d'ici à 2020. Il entend également accroître la proportion de femmes qui accouchent à l'hôpital en la faisant passer de 77 % à 90 % d'ici à 2020. Parmi les priorités du Gouvernement figurent également la malnutrition et l'obésité, qui ont des répercussions négatives sur le secteur de l'éducation⁴⁰.

G. Droits des personnes handicapées (Recommandations figurant aux paragraphes 113.10, 113.114 et 113.57)

82. Selon le recensement de la population et du logement effectué en 2016, les personnes handicapées constituent 2,5 % de la population. Parmi ces personnes, on recense 41 % d'hommes et 59 % de femmes. Les types de handicap se répartissent comme suit : handicap visuel 36,2 %, handicap auditif 20,3 %, troubles de la parole 9,4 %, handicap physique 28,3 % et handicap intellectuel 36,8 %⁴¹.

83. Le 2 décembre 2008, le Lesotho a adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dont il incorpore actuellement les dispositions au projet de loi de 2019 sur l'équité pour les personnes handicapées, qui a été examiné en première lecture par le Parlement. De plus, le Lesotho a élaboré en 2015 un Plan d'intégration du handicap afin de garantir l'intégration du handicap dans tous les programmes des ministères ; ainsi, des personnes chargées de la coordination des questions relatives au handicap sont présentes au sein de certains ministères. Le Lesotho a partiellement réalisé l'objectif de développement durable 10.3 (réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre).

84. Le projet de loi garantit l'égalité des chances et réduit les inégalités en prévoyant des dispositions législatives et des mesures appropriées dans ce domaine. Par ce projet de loi, le Lesotho a fait en sorte que l'accès à l'emploi soit fondé sur le mérite et que les personnes handicapées aient accès à l'emploi. En outre, conformément à ce texte, les employeurs ont l'obligation d'adapter le lieu de travail aux personnes handicapées. Le Lesotho a partiellement atteint l'objectif de développement durable 1.4 en faisant en sorte que les personnes handicapées, en tant que groupe vulnérable, aient accès à des possibilités d'emploi.

85. Le projet de loi prévoit en outre une éducation inclusive. En novembre 2018, le Ministère de l'éducation a adopté une politique d'éducation inclusive, qui a été mise en œuvre en août 2019. Cette politique vise à combattre les inégalités qui touchent les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (y compris les personnes handicapées) dans l'enseignement formel et non formel. Le Ministère s'emploie également à finaliser le projet de plan de mise en œuvre de l'éducation inclusive ainsi qu'à élaborer un manuel de formation à l'éducation inclusive destiné aux enseignants. Ainsi, le Lesotho a partiellement atteint l'objectif de développement durable 4.7 a), selon lequel les pays doivent offrir aux personnes handicapées une éducation inclusive de qualité.

86. Le projet de loi traite également de toutes les questions relatives à l'accès aux bâtiments et à l'emploi ainsi qu'à la formation des enseignants qui ont vocation à maîtriser les méthodes d'enseignement pour les différents types de handicap. À cet égard, le Lesotho s'est partiellement conformé à l'objectif de développement durable 4.5 en veillant à ce que les personnes handicapées aient le même accès aux installations scolaires que le reste de la population.

87. À l'heure actuelle, il n'existe pas de programme qui vise spécifiquement les personnes handicapées. En revanche, le Lesotho accorde des subventions aux centres de soins de santé, octroie des bourses et des aides publiques en espèces et en nature et dispose d'un programme de subventions pour enfant à charge qui tient compte des besoins des personnes handicapées. Le projet de loi prévoit une allocation d'invalidité. Le Gouvernement est en train de créer un fonds public pour les personnes handicapées par l'intermédiaire du Ministère des finances. Le Lesotho a partiellement atteint l'objectif de développement durable 1.3 en éliminant la pauvreté chez les personnes handicapées. En effet, il a alloué aux personnes handicapées une aide publique en espèces et doit encore leur verser l'allocation d'invalidité.

88. Les personnes handicapées rencontrent encore une multitude de difficultés. Elles ne peuvent pas accéder aux informations destinées au grand public, souvent présentées dans des formats inaccessibles. De plus, faute d'infrastructures adéquates, elles ne peuvent pas accéder aux services. Les équipements d'assistance font également défaut, ce qui limite considérablement la participation des personnes handicapées aux activités sociales et économiques.

Droits socioéconomiques

H. Droit à la santé (Recommandations figurant aux paragraphes 113.67, 113.92, 113.93, 113.94, 113.95, 113.96, 113.97, 113.98, 113.99, 113.100, 113.102, 113.103, 113.104, 113.110, 114.23 et 114.24)

89. La Commission nationale de lutte contre le VIH/sida a été rétablie. Inaugurée le 10 décembre 2015, elle est chargée de fournir des orientations stratégiques, d'assurer la gouvernance, la coordination et la gestion efficaces et efficientes de la lutte nationale multisectorielle et décentralisée contre le VIH/sida en vue d'éliminer le VIH/sida d'ici à 2030. Elle est actuellement régie par la loi n° 8 de 2005 portant création de la Commission nationale de lutte contre le VIH/sida. Un nouveau projet de loi de 2019 sur la Commission nationale de lutte contre le VIH/sida doit être déposé devant l'Assemblée nationale pour adoption.

90. Le Ministère de la santé a élaboré des stratégies telles que la stratégie nationale pour la santé des adolescents et des jeunes pour 2015-2020, qui accorde aux adolescents et aux

jeunes le droit d'accéder à l'information, aux compétences et aux services concernant leur santé. Cette stratégie porte également sur les questions de prévention et la contraception et prévoit des programmes éducatifs à l'intention des jeunes. Il existe également un Plan d'action révisé sur les femmes et les filles et le VIH/sida 2012-2016. Le Plan aborde les questions d'accès aux services de soins de santé, en particulier aux traitements contre le VIH/sida, dont les antirétroviraux. Le Gouvernement a également élaboré un plan stratégique pour la santé sexuelle et procréative pour 2015-2020 qui aborde les droits des femmes et des filles en matière de sexualité et de procréation⁴².

91. Le Ministère de la santé a pris les mesures suivantes pour protéger les travailleurs du sexe, les personnes employées dans les usines, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) et les détenus de la discrimination et leur garantir un accès adéquat aux soins et autres services liés au VIH/sida :

- La communication en faveur de l'évolution de la société et des comportements a été introduite dans le cadre du modèle de formation par les pairs grâce à un manuel de communication interpersonnelle ;
- La formation à l'utilisation des préservatifs, la promotion des préservatifs et leur distribution sont intégrées à la communication en faveur de l'évolution de la société et des comportements ;
- Des services de conseil et de dépistage du VIH, qui consistent principalement à orienter les patients vers le centre de soins le plus proche, ont été mis en place au niveau des communautés ;
- Les autotests ont également été introduits pour augmenter le nombre de dépistages du VIH, en particulier pour les personnes qui ne sentent pas à l'aise dans les établissements de santé ;
- La prophylaxie préexposition est administrée aux personnes dont le partenaire est séropositif, aux populations clefs et aux jeunes dans le cadre de la stratégie de prévention du VIH/sida ;
- La prophylaxie postexposition est également offerte à toutes les personnes concernées, y compris aux victimes de violence sexuelle.

92. Afin d'améliorer l'accès des femmes vivant en milieu rural aux droits en matière de santé sexuelle et procréative, le Ministère de la santé a pris, en collaboration avec les ONG, les organisations de la société civile et les partenaires de développement, les mesures suivantes :

- Des travailleurs sanitaires de village chargés, notamment, de distribuer des produits de planification familiale et de fournir des informations à cet égard au niveau de la communauté, ont été recrutés et formés ;
- Le Ministère de la santé a également mis à jour le manuel destiné aux agents chargés de la distribution des produits de planification familiale au niveau des communautés ;
- Dans le but d'améliorer l'accès à la planification familiale et de réduire les occasions manquées de planification familiale, le Ministère de la santé a mis à jour les lignes directrices relatives à la planification familiale conformément aux derniers critères d'éligibilité de l'OMS, également dans le but de promouvoir une approche humaine de la planification familiale ;
- Le Ministère de la santé a également lancé le plan stratégique relatif à la chaîne d'approvisionnement dans le but d'améliorer l'accessibilité et la disponibilité des produits de santé, y compris des produits de santé procréative ;
- La stratégie relative aux préservatifs a également été examinée et actualisée dans le but d'améliorer l'accès aux préservatifs et le marketing social y relatif ;
- Des cliniques mobiles qui se déplacent dans les villages fournissent tous les services, y compris des services de planification familiale ;

- Des programmes de sensibilisation fréquents sont mis en œuvre. Les équipes sont composées d'un personnel infirmier, d'un conseiller et d'un jeune, ce qui permet d'encourager les adolescents et les jeunes à recourir à ces services ;
- Le Ministère a également élaboré le cadre régissant les services de sages-femmes dans le but de renforcer la participation de la communauté à la prévention de la mortalité maternelle ;
- Afin de surmonter les difficultés dues aux stéréotypes culturels en matière d'éducation sexuelle, le Ministère de la santé a élaboré le Manuel sur la sexualité à l'intention des parents pour guider la communication parents/enfants sur la sexualité.

93. Pour que la lutte contre le VIH/sida soit fondée sur les droits de l'homme, le Ministère de la santé mène, en collaboration avec les partenaires de développement, les organisations de la société civile et les ONG, des activités de mobilisation sociale pour sensibiliser la population au VIH/sida, distribuer des préservatifs en diffusant des messages invitant à l'évolution des comportements, repérer les victimes de violence fondée sur le genre et orienter, au niveau de la communauté, les populations clefs et les jeunes vers les structures sanitaires qui assurent les services cliniques.

94. Le rapport d'évaluation du cadre juridique (Legal Environment Assessment (LEA) 2016) a montré qu'il était nécessaire de revoir plusieurs politiques et lois, dont la Politique nationale de 2006 sur le VIH/sida. ONUSIDA a aidé la Commission nationale de lutte contre le VIH/sida à élaborer la Politique nationale de 2019 sur le VIH/sida. Les objectifs sont les suivants : respecter les droits des personnes vivant avec le VIH et des groupes vulnérables et répondre à leurs besoins ; lever les obstacles à l'accélération de la lutte contre le VIH/sida et à l'élimination de la maladie d'ici à 2030 ; suivre les orientations stratégiques réaffirmées dans la Déclaration politique de 2016 sur le VIH et le sida adoptée pour accélérer la lutte contre le sida ; accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable relatif à l'élimination du sida d'ici à 2030. La politique de 2019 est en cours d'examen par le Conseil des ministres.

95. Un Plan d'action national et une loi sur le VIH/sida ont été approuvés par le Ministère de la justice, des affaires constitutionnelles et des droits de l'homme en août 2018. Fondé sur une évaluation solide de l'environnement juridique du VIH, ce plan a été élaboré avec l'appui d'ONUSIDA et du PNUD. L'équipe conjointe sur le sida du Lesotho a commencé à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour la législation et les politiques sur le VIH/sida en 2018, et l'organisation Women and Law in Southern Africa a été choisie pour renforcer les capacités des responsables de l'application de la loi (police, magistrats, etc.) à traiter les questions relatives aux droits de l'homme, à la violence fondée sur le genre et au VIH/sida.

96. Le Lesotho donne un nouvel élan à la participation des organisations d'inspiration religieuse à la lutte contre le VIH/sida. Les dirigeants religieux ont fait une déclaration dans laquelle ils se sont engagés à éliminer le VIH/sida, et le Cadre régissant les activités des organisations d'inspiration religieuse concernant la lutte contre le VIH, la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, ainsi que les droits en matière de santé sexuelle et procréative des jeunes filles et des adolescentes a été finalisé en 2018 et doit être approuvé par Sa Majesté. Les dirigeants des organisations d'inspiration religieuse entendent utiliser leur position pour mobiliser les hommes et les garçons et pour plaider en faveur de la protection des adolescentes et des jeunes femmes.

97. Dans le but d'améliorer le secteur de la santé, le Gouvernement a recruté 36 médecins cubains dans les hôpitaux et cliniques du pays. Le Ministère de la santé recrutera en outre 35 médecins et 252 infirmiers et infirmières basotho. Pour s'attaquer efficacement au fléau du cancer, le Ministère a élaboré un plan national complet de lutte contre le cancer. Il a élargi les services de cancérologie et de néphrologie en envoyant des patients se faire soigner à l'hôpital Apollo en Inde. À ce jour, 3 greffes de rein ont été réalisées sur des patients basotho en Inde. Des professionnels de la santé (médecins, infirmiers et infirmières et pharmaciens) ont été formés en Inde pour faciliter la création du Centre national de chimiothérapie au Lesotho.

98. En juillet 2017 s'est tenue au Lesotho la 12^e Conférence et exposition sur les cancers du col de l'utérus, du sein et de la prostate en Afrique. Pour célébrer cette importante manifestation, le Lesotho a inauguré le Centre d'excellence Senkatana, qui est le tout premier centre de dépistage et de prévention des cancers du col de l'utérus du pays. Cet établissement offre des services gynécologiques complets et met l'accent sur le dépistage du cancer du col de l'utérus, le diagnostic, le traitement des lésions précancéreuses et l'orientation vers des établissements traitant les cancers.

99. L'offre de services de santé s'est accrue pour atteindre davantage de femmes travaillant dans les usines et vivant dans les endroits difficiles d'accès. Une grande partie de ces services concerne la santé sexuelle et procréative, y compris la planification familiale. Dans le cadre des efforts déployés pour atteindre les femmes qui n'ont pas accès à la planification familiale, des cliniques mobiles ont été mises en place et des activités visant à aller à la rencontre de la population ont été menées.

100. Le Lesotho entend faire en sorte que tous les districts soient dotés d'établissements de santé et disposent de prestataires de services de santé. En 2017, on a estimé qu'il y avait environ 236 établissements de santé dans le pays, dont 1 hôpital central, 2 hôpitaux spécialisés, 18 hôpitaux généraux, 4 hôpitaux primaires, 4 cliniques d'orientation et 207 centres de santé.

101. Le Lesotho n'a pas encore atteint l'objectif consistant à affecter 15 % du budget aux services de santé ; il alloue néanmoins 11 % du budget à ces services⁴³.

I. Droit à l'éducation (Recommandations figurant aux paragraphes 113.105, 113.106, 113.107, 113.108, 113.109, 113.110, 113.111, 113.112 et 113.115)

102. Bien qu'elle rende la scolarité obligatoire et que plusieurs dispositions de ses textes subsidiaires prévoient l'accès à l'éducation de tous les enfants, quelle que soit leur situation, la loi sur l'éducation de 2010 est en cours de révision. Selon les modifications envisagées, l'obligation scolaire sera renforcée, les peines et les sanctions prévues en cas de non-respect de la loi étant alourdies. Ainsi, tous les parents et tuteurs ont l'obligation de scolariser les enfants à partir de 6 ans.

103. Les politiques et stratégies ci-après ont été mises en place pour inscrire dans les faits l'instruction gratuite et obligatoire, et offrir aux enfants handicapés l'accès à une éducation inclusive :

- Dans le cadre de la politique nutritionnelle en milieu scolaire, un programme de distribution de repas a été mis en place dans toutes les écoles primaires afin de réduire les cas de décrochage dus à la faim ;
- Le manuel du plan d'amélioration des écoles vise essentiellement à maintenir les taux de fréquentation scolaire. Cent-cinquante animateurs ont été recrutés pour le mettre en œuvre en 2017 ;
- Dans le cadre d'une nouvelle politique approuvée et lancée en 2018, le Ministère de l'éducation inaugure un programme d'éducation informelle pour ceux et celles qui n'ont pas la possibilité de fréquenter les établissements scolaires aux horaires habituels, comme c'est le cas, par exemple, des gardiens de troupeaux et des bergers qui surveillent généralement leur bétail pendant les heures de classe.

104. Désireux de mettre en place une administration de la justice adaptée aux enfants, l'UNICEF soutient le Ministère de la justice et l'administration pénitentiaire dans la promotion du programme consacré à la justice pour mineurs, qui vient en aide aux enfants victimes, auteurs, témoins et aux autres mineurs ayant besoin des services de la justice. Le programme est conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et à la loi de 2012 sur la protection et le bien-être des enfants, qui encadrent, aux échelons local et national, les services de police et de justice dans l'administration de la justice pour mineurs.

105. Le projet d'amélioration de l'éducation de base, doté d'un budget de 2,1 millions de dollars des États-Unis financé par l'Association internationale de développement, vise à résoudre les problèmes liés à la fourniture de services éducatifs de base et à la rétention des élèves dans certains établissements d'enseignement primaire et d'enseignement secondaire du premier cycle. Il a notamment pour objectif de renforcer l'enseignement du calcul, de la lecture et de l'écriture à l'école primaire, et les compétences en mathématiques et en sciences à l'école secondaire du premier cycle, en misant sur la formation continue, le renforcement des réseaux d'appui et de la supervision pour les enseignants, la mise à disposition de supports d'enseignement et d'apprentissage, et l'expérimentation d'un nouveau modèle d'enseignement des mathématiques et des sciences. Le projet cible les 300 écoles primaires du pays qui obtiennent les moins bons résultats⁴⁴ et les 65 établissements d'enseignement secondaire du premier cycle qui sont situés dans les zones desservies par ces écoles⁴⁵. Il sera mis en œuvre entre 2016 et 2021.

106. Le Ministère de l'éducation fait appel à divers médias – radio, télévision et presse écrite – pour diffuser des informations sur l'importance de l'instruction pour les enfants, tant filles que garçons, surtout pour ceux qui sont désavantagés parce qu'ils vivent dans des zones montagneuses reculées. Les réunions publiques sont également des lieux d'échange particulièrement adaptés où il est possible de nouer un dialogue actif et direct avec les habitants et de faire valoir combien il est important d'offrir aux garçons et aux filles le même accès à l'éducation dans le cadre de « l'éducation pour tous ». Cette méthode est particulièrement employée dans les zones rurales reculées où les autres moyens de communication, tels que la radio, la télévision et les journaux, sont peu présents⁴⁶.

107. Actuellement, plusieurs campagnes de sensibilisation sont menées pour encourager les enseignants et les parents à autoriser les filles enceintes à poursuivre leur scolarité tant que leur grossesse le permet. Ce travail de sensibilisation est souvent réduit à néant par la stigmatisation qui conduit ces filles à abandonner leurs études puis les empêche de les reprendre à cause de leurs nouvelles responsabilités de mère. Les facteurs socioéconomiques jouent un rôle considérable dans le décrochage scolaire, en particulier parmi les gardiens de troupeaux, d'où la mise en place du programme d'éducation informelle dont il a été question plus haut.

108. L'éducation aux droits de l'homme fait partie du programme scolaire, qui aborde également des sujets tels que la prévention du VIH/sida, l'égalité des sexes, la préparation à la vie active, l'alcoolisme et la toxicomanie, la santé sexuelle et procréative. Ces cours sont dispensés aux élèves de la fin de l'école primaire jusqu'à la fin du premier cycle de l'école secondaire. Des cours sur les droits de l'homme sont également proposés dans les établissements d'enseignement supérieur, en particulier aux étudiants en droit de l'Université nationale du Lesotho.

109. Soucieux de remédier aux inégalités dont les filles sont victimes dans l'accès à l'éducation et de réagir aux signalements de violences sexuelles en milieu scolaire, le Ministère de l'éducation prépare actuellement, dans le cadre du projet en faveur d'un enseignement de qualité pour tous, un programme de lutte contre la violence fondée sur le genre à l'école.

110. L'apprentissage des compétences de base fait partie d'un programme intégré dans le cadre duquel les élèves reçoivent un enseignement sur l'identité, la sexualité et ses incidences. En outre, le FNUAP dispense aux adolescents et aux jeunes adultes les connaissances et les compétences nécessaires pour améliorer leur santé sexuelle et procréative ; il s'appuie pour cela sur une série d'activités validées par le manuel d'éducation sexuelle destiné aux jeunes non scolarisés.

111. Trente-trois maîtres formateurs ont reçu l'agrément nécessaire pour dispenser des cours d'éducation sexuelle à des jeunes non scolarisés, 160 prestataires de santé ont été formés à la prise en charge des adolescents et des jeunes adultes, 247 enseignants ont été formés à l'éducation sexuelle en milieu scolaire, 7 500 adolescents et jeunes non scolarisés ont suivi des cours d'éducation sexuelle, et 6 800 ont bénéficié de services de santé sexuelle et procréative. Un site d'information destiné aux jeunes sur les droits et la santé sexuels et procréatifs (« Tune Me ») a été lancé et consulté plus de 6 000 fois⁴⁷.

112. Le Gouvernement travaille en partenariat avec des organisations de la société civile et des groupes indépendants de soutien aux femmes pour distribuer des serviettes hygiéniques aux écolières. L'objectif est de réduire le nombre de filles qui manquent l'école pendant leurs règles, mais également d'enseigner à ces filles les gestes d'hygiène, y compris jeter les serviettes usagées.

Système judiciaire

J. Lutte contre la corruption (Recommandations figurant aux paragraphes 113.38, 113.39 et 113.40)

113. Une stratégie nationale et un plan d'action de lutte contre la corruption ont été mis en place pour une période de cinq ans (2014/15-2018/19). La stratégie, qui est une initiative multisectorielle, mobilise le secteur public, le secteur privé et la société civile dans une démarche collective où chacun a un rôle précis à jouer. Parallèlement, le projet de loi sur la prévention de la corruption, qui a été adopté en 2019, vise à renforcer le cadre législatif et institutionnel de la Direction de la lutte contre la corruption et les infractions économiques, en faisant de celle-ci une commission. Il précise également le mandat confié à la Direction en matière de corruption, et la décharge des infractions économiques qui peuvent être traitées plus efficacement par d'autres institutions telles que la police. Le projet doit encore être approuvé⁴⁸.

114. Pour continuer d'améliorer la gouvernance et les services, la Direction de la lutte contre la corruption et les infractions économiques a créé le Comité sur l'intégrité des systèmes qui, dans les ministères, applique les mesures de lutte contre les ferments de la corruption. Elle est également à l'origine de l'Initiative des entreprises contre la corruption, qui informe les entreprises des pratiques susceptibles d'être assimilées à de la corruption, et a établi l'Association en faveur de l'intégrité à l'école, qui sensibilise les élèves, dès leur plus jeune âge, aux dangers de la corruption⁴⁹.

115. En 2016, avec l'aide du PNUD et dans le cadre d'une série de réunions avec les représentants de différents secteurs, la Direction de la lutte contre la corruption et les infractions économiques a mis au point les principaux axes de la stratégie nationale et du plan d'action de lutte contre la corruption. Ces consultations ont été suivies d'une réunion multipartite pendant laquelle les participants se sont accordés sur une démarche et différentes stratégies concertées pour combattre ce problème endémique. Elles avaient pour but de préparer le lancement de la stratégie nationale et de son plan d'action, qui devaient contribuer à mobiliser la volonté politique en faveur de la lutte contre la corruption à tous les niveaux de responsabilité, dans différents secteurs⁵⁰.

116. En 2016, la Direction de la lutte contre la corruption et les infractions économiques a également reçu du PNUD le soutien financier et technique nécessaire à l'organisation d'un colloque sur la lutte contre la corruption dans les marchés publics, qui s'est déroulé en présence de plus de 200 parties prenantes de divers secteurs de la société. À cette occasion, une troupe de théâtre locale a mis en scène les dangers de la corruption et les moyens à disposition pour dénoncer et combattre ce phénomène⁵¹.

117. Ces deux dernières années, le Gouvernement a investi dans le renforcement des capacités de la Direction de la lutte contre la corruption et les infractions économiques en matière d'enquêtes criminalistiques, dans ses infrastructures informatiques, ainsi que dans la rénovation de ses bureaux. La Direction a intensifié ses activités de lutte contre la corruption en appliquant la démarche multisectorielle retenue dans le cadre de la stratégie nationale et de son plan d'action⁵².

118. La confiscation des avoirs est la stratégie adoptée pour s'assurer que le crime ne paie pas. Le dispositif relatif à la déclaration de patrimoine par les agents de la fonction publique est quasiment prêt. Le PNUD a contribué au voyage d'étude réalisé auprès de la Commission ougandaise de lutte contre la corruption et a financé l'achat du serveur sur lequel la Direction de la lutte contre la corruption et les infractions économiques conservera les informations recueillies dans le cadre de l'initiative sur la déclaration de patrimoine, dès

que le Gouvernement aura donné son aval. La visite en Ouganda a permis aux responsables de la Direction de s'initier aux méthodes et aux meilleures pratiques qui ont cours à l'échelle internationale⁵³.

119. Le Lesotho est membre du Réseau interinstitutionnel d'Afrique australe pour le recouvrement d'avoirs, qui a été créé avec l'appui de l'ONUDC⁵⁴. Grâce à l'aide du Réseau, le pays a pu créer une unité chargée de la confiscation des avoirs. Le Gouvernement a également créé un fonds de recouvrement des avoirs d'origine criminelle.

K. Conditions de détention (Recommandations figurant aux paragraphes 113.77, 113.78 et 113.79)

120. À ce jour, la population carcérale est répartie comme suit :

	2017	2018	2019
Hommes	2281	2195	2103
Femmes	65	70	65
Mineurs	54	51	48

121. Dans ses établissements, l'administration pénitentiaire prête une attention particulière aux groupes vulnérables, à savoir les femmes, les femmes enceintes et les femmes ayant des enfants. Les enfants nés en prison peuvent rester avec leur mère jusqu'à l'âge de 2 ans. Il en va de même pour les enfants dont la mère a été incarcérée alors qu'ils avaient moins de 2 ans.

122. Des unités de distribution de traitements antirétroviraux, dotées de personnel médical à plein temps, ont également été ouvertes. Les détenus et le personnel sont formés aux questions relatives au VIH/ sida. Des services de dépistage du VIH et de soutien psychologique sont également proposés aux détenus. Les détenus qui vivent avec le VIH reçoivent un traitement antirétroviral.

123. L'administration pénitentiaire a mis au point des programmes d'enseignement, d'alphabétisation et d'initiation au calcul, d'éducation formelle et non formelle, y compris pour permettre aux détenus d'acquérir les compétences nécessaires à la vie courante. Certains établissements proposent également des programmes récréatifs, dans lesquels figurent par exemple des ateliers de musique, de danse culturelle, de théâtre, ainsi que des activités sportives.

124. Pour lutter contre le problème de la surpopulation carcérale, les autorités ont mis en place des mesures de justice réparatrice et des programmes de déjudiciarisation à l'intention des auteurs d'infractions mineures et non violentes. Les tribunaux ont également la possibilité de prononcer des peines non privatives de liberté, par exemple des travaux d'intérêt général. Par ailleurs, les détenus de longue date peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle pour bonne conduite.

125. L'Unité juridique et des droits de l'homme, créée par l'administration pénitentiaire du Lesotho, a pour mission de former les détenus et le personnel aux questions des droits de l'homme et de leur donner les moyens d'agir dans ce domaine.

III. Mise en œuvre des recommandations dont il a été pris note (Recommandations figurant aux paragraphes 114.16, 114.18, 115.13, 115.14 et 115.15)

126. Le Lesotho a pris des mesures pour abroger les textes de loi incriminant la diffamation ou l'injure qui empêchent la liberté d'expression. Le 21 mai 2018, la Haute Cour, siégeant en qualité de Cour constitutionnelle, a déclaré la diffamation inconstitutionnelle, jugeant que son incrimination avait un effet délétère sur la liberté d'expression des journalistes, qui avaient alors tendance à s'autocensurer et donc à moins bien informer le public. Ces recommandations ont été appliquées partiellement.

127. Pendant la présentation du budget 2019-2020, le Gouvernement s'est engagé à renforcer le dépistage ciblé du VIH et les services fournis dans ce domaine aux populations les plus concernées, dont la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI). Le rapport d'évaluation du cadre juridique montre que les membres de la communauté LGBTI, les travailleurs du sexe et d'autres populations clefs sont touchés de manière disproportionnée par le VIH⁵⁵. Ces recommandations ont été appliquées partiellement.

IV. Faits nouveaux intervenus depuis l'examen

128. Le Gouvernement actuel est arrivé aux affaires en juin 2017, après que le pays a connu trois élections nationales entre 2012 et 2017. Il a été observé⁵⁶ que certains des problèmes politiques et des problèmes de sécurité auxquels le Lesotho fait face sont dus à sa Constitution, et des réformes constitutionnelles ont été encouragées. Ces réformes, qui concernent la Constitution, le Parlement, les secteurs de la sécurité et de la justice et la fonction publique, sont essentielles pour la stabilité à long terme et la transformation économique du Lesotho. Le pays aspirant à la paix et au développement, elles ont déjà été engagées.

129. Le Lesotho est déterminé à promouvoir l'état de droit et l'accès de tous à la justice. À cette fin, il a fait d'immenses efforts pour réduire le nombre d'affaires en attente de jugement, et a adopté un système intégré de gestion qui permettra aux services de police et de justice d'automatiser le traitement des dossiers. Lorsque ce système sera pleinement opérationnel, toute la chaîne de la procédure judiciaire sera intégrée, de la phase d'enquête à l'incarcération des condamnés.

V. Difficultés

130. Malgré les mesures prises par le Gouvernement pour éliminer la violence fondée sur le genre, des femmes et des enfants en sont encore victimes comme ils sont encore victimes de la traite des êtres humains. Les mutations fréquentes d'agents formés de l'Unité de protection des femmes et des enfants sapent les efforts déployés par le Gouvernement, les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement pour aider cette unité à mieux prévenir et combattre les violences fondées sur le genre et d'autres infractions.

131. La corruption reste un défi de taille pour le développement non seulement au Lesotho, mais partout à travers le monde. Elle demeure élevée malgré les mesures vigoureuses prises par le Gouvernement pour renforcer la Direction de la lutte contre la corruption et les infractions économiques et lui donner plus de moyens.

132. Les pratiques culturelles et les stéréotypes liés au genre font obstacle à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles.

133. Le Lesotho reste marqué par les difficultés et les contraintes, parmi lesquelles la baisse de la production agricole due à la dégradation de l'état des pâturages, à l'érosion des sols et aux épisodes réguliers de sécheresse. Dans ces conditions, le déficit alimentaire du Lesotho, qui est un pays en développement importateur net de produits alimentaires, se creuse, aggravant la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Le Gouvernement a déjà pris des mesures pour remédier à cette situation.

134. L'emploi a augmenté dans le secteur public mais reculé dans le secteur privé, contrairement aux prévisions qui annonçaient la création de 10 000 emplois par an dans le secteur marchand et une contraction des effectifs de la fonction publique. Cette situation explique le fort taux de chômage chez les jeunes, qui dépasse 30 %⁵⁷.

135. La pandémie de VIH est l'un des principaux problèmes de santé publique et de développement au Lesotho. Elle a fait de la plupart des enfants des orphelins ou des chefs de ménage. Elle est l'un des facteurs à l'origine du ralentissement de la croissance économique et de la lenteur du progrès social, et également l'une des principales causes de morbidité et de mortalité. Si le Gouvernement a pris des mesures pour enrayer la pandémie,

il reste difficile d'inverser la courbe du VIH et du sida pour tendre vers l'élimination complète des nouvelles infections, des discriminations et des décès⁵⁸.

136. Le Lesotho reste une société patriarcale. Les stéréotypes culturels, les comportements sociétaux, la stigmatisation et la discrimination continuent d'entraver l'accès des femmes et des filles aux services de soins de santé, en particulier l'accès des femmes et des filles handicapées ou vivant avec le VIH/ sida à la contraception. Le nombre de prestataires de soins de santé dans les zones rurales est limité, ce qui explique que les femmes et les filles n'ont pas accès à des services de base tels que les soins obstétricaux ou prénatals, ou encore les services généraux de soins de santé primaires.

137. Malgré les améliorations notables apportées aux infrastructures d'un certain nombre d'établissements pénitentiaires, la surpopulation reste un problème.

138. Le Gouvernement continue d'accuser du retard en ce qui concerne ses obligations relatives à l'établissement de rapports et à la transposition en droit interne des instruments internationaux.

VI. Priorités, initiatives et engagements nationaux clefs

139. Le Gouvernement est toujours déterminé à créer la Commission des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris.

140. La priorité du Gouvernement reste de mettre en œuvre les stratégies nationales telles que le deuxième Plan national de développement stratégique, la Vision 2020, les objectifs de développement durable et d'autres initiatives nationales axées, entre autres choses, sur la pauvreté, la création d'emplois, le chômage, afin d'améliorer la vie des habitants.

141. Le Gouvernement entend régler les problèmes auxquels le système de santé fait face, notamment la mortalité maternelle et infantile, le VIH/sida, la tuberculose, les maladies non transmissibles (par exemple l'hypertension, le cancer, le diabète, l'obésité et la toxicomanie), l'accès limité aux médicaments essentiels, et la malnutrition.

142. Le Gouvernement s'efforce d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption pour faire prospérer l'économie du pays.

143. À l'heure où il s'engage dans un plan de réforme d'ampleur nationale, le Gouvernement reste déterminé à maintenir les conditions nécessaires à la démocratie, à l'état de droit et à une bonne gouvernance.

144. Face aux changements climatiques, à la mauvaise utilisation des terres et à l'urbanisation, le Gouvernement continuera de renforcer l'agriculture en mettant en œuvre différentes stratégies et différentes méthodes. Il mettra par exemple l'accent sur les cultures vivrières, procédera à l'évaluation des propriétés des sols et à leur amélioration, encouragera la production de laine et subventionnera tous les équipements agricoles et mécaniques, rénovera les systèmes d'irrigation et réalisera des études de faisabilité relative au développement de la production de viande bovine destinée à la commercialisation⁵⁹. Il investira dans l'agriculture commerciale et appuiera la reconnaissance officielle des titres de propriété⁶⁰.

145. Le Lesotho s'efforcera de créer des emplois en finançant la construction de deux zones d'activité industrielle qui pourraient créer 23 000 postes à moyen terme (entre trois et cinq ans) et près de 50 000 postes à long terme (entre six à dix ans)⁶¹.

146. Le Gouvernement continuera de promouvoir l'investissement dans le secteur du tourisme en établissant un fonds de développement du tourisme⁶².

147. En raison de la pluviométrie insuffisante, des gelées précoces et des périodes de sécheresse qui menacent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le Gouvernement continuera de soutenir la construction de plusieurs réservoirs de grande capacité et mettra en place un véritable système de gestion des terres et des ressources en eau.

Notes

- ¹ <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRIImplementation.aspx>.
- ² Optional Protocol to the Convention Against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (OP CAT), Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on a communications procedure, Optional Protocol to the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and Optional Protocol to the Convention on the Rights of Persons with Disabilities.
- ³ Mid-term report, p 4.
- ⁴ As above, p 4.
- ⁵ Mid-term report, p 4.
- ⁶ As above, p 4.
- ⁷ Agreement on PREGA.
- ⁸ Mid-term report, p 4.
- ⁹ Section 36, CPWA.
- ¹⁰ A/HRC/42/47/Add.1.
- ¹¹ CIV/APN/442/16.
- ¹² C OF A (CIV) 29/2013.
- ¹³ DPE and TRC v The Speaker of the National Assembly and Others CC 2016.
- ¹⁴ Mid-term report, p 13.
- ¹⁵ Mid-term report, p 13.
- ¹⁶ As above, p 13.
- ¹⁷ CAB/DEC/39/2019.
- ¹⁸ Lesotho Voluntary National Review on the Implementation of The Agenda 2030 Report 2019, p 2.
- ¹⁹ As above, p 149.
- ²⁰ Lesotho Voluntary National Review on the Implementation of the Agenda 2030 Report 2019, p 22.
- ²¹ National Resilience Strategic Framework 2017-2030 (Executive Summary).
- ²² National Climate Change Policy 2017, p 7.
- ²³ Lesotho Voluntary National Review on the Implementation of The Agenda 2030 Report 2019, p 7.
- ²⁴ As above, p 35.
- ²⁵ Food and Nutrition Strategy and Action Plan 2019-2023, p 1.
- ²⁶ As above, p 9.
- ²⁷ Lesotho Zero Hunger Strategic Review 2018 Executive Summary.
- ²⁸ NSDP II, p 115.
- ²⁹ Mid-term report, p 6.
- ³⁰ Mid-term report, p 7.
- ³¹ Mid-term report, p 8.
- ³² As above, p 6.
- ³³ As above, p 7.
- ³⁴ As above, p 7.
- ³⁵ Mid-term report, p 8.
- ³⁶ Report of Lesotho Government Beijing +25 Review Report, p 44.
- ³⁷ Lesotho Demographic survey 2009 shows that 18.8% were married before 18 whereas Violence Against Children Survey 2019 shows that 11.0% were married before 18.
- ³⁸ Section 36.
- ³⁹ Equivalent to 2 USD.
- ⁴⁰ 2018/2019 budget speech, p 20.
- ⁴¹ Lesotho National Federation for the Disabled.
- ⁴² Mid-term report, p 16.
- ⁴³ 2019/2020 budget speech, p 13.
- ⁴⁴ A set of five objective, transparent criteria were used to determine the poorest-performing primary schools: dropout rate, percentage of repeaters, PSLE success rate, cost unit, and poverty index.
- ⁴⁵ Junior secondary schools that serve primary schools in a given area.
- ⁴⁶ Mid-term report, p 19.
- ⁴⁷ Mid-term report, p 21.
- ⁴⁸ As above, p 24.
- ⁴⁹ As above, p 24.
- ⁵⁰ As above, p 24.
- ⁵¹ Mid-term report, p 23.
- ⁵² As above, p 23.
- ⁵³ As above, p 24.

- ⁵⁴ ARINSA is a multi-agency, informal network of practitioners between participating countries for exchanging of information, model legislation and country laws in asset forfeiture, confiscation and money laundering.
- ⁵⁵ Report on Assessment of the Legal Environment for HIV and AIDS in Lesotho 2016, p 60.
- ⁵⁶ Justice Phumaphi Inquiry report.
- ⁵⁷ Report on the Review of NSDP and scoping of NSDP 2 2017.
- ⁵⁸ Report on Assessment of the legal environment for HIV and AIDS in Lesotho, UNDP Lesotho 2016.
- ⁵⁹ Report on the Review of NSDP and scoping of NSDP!! 2017.
- ⁶⁰ Budget speech 2019/2020, p 7.
- ⁶¹ As above, p 6.
- ⁶² As above, p 10.
-